COMMUNE
DE
BARON SUR ODON

CALVADOS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

DU MARDI 11 JANVIER 2022

Présents : Mmes DUREUIL-BOULLIER, MILLAN ;
MM ASSELINE, BENARD, BOCOGNANO, DUCLOS, LAIGNEL, LANDREIN, MEYER

Secrétaire de séance : M DUCLOS

Excusés : Ingrid DUPREY

Pouvoirs : Mme BOURDELLÈS donne pouvoir à M DUCLOS
M LECARDONNEL donne pouvoir à M LAIGNEL
Mme CARRASCO donne pouvoir à M BENARD
Mme LOPEZ donne pouvoir à Mme MILLAN

La séance s'ouvre à 20h30 dans la salle du conseil municipal de la commune.

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du mardi 14 décembre 2021 à l'unanimité des présents. Il est demandé de supprimer le mot « unanimité » du PV du 14.12.2021

DELIBERATIONS

20h49 : arrivée de M LANDREIN

1. Approbation de la modification simplifiée n° 1 du PLU

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la modification simplifiée n°1 du PLU de BARON-SUR-ODON a été engagée afin de répondre aux objectifs suivants :

- L'adaptation du règlement écrit des zones A et N pour autoriser les annexes et extensions des constructions d'habitations existantes ;
- L'identification de bâtiments agricoles pour les autoriser à changer de destination, au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme ;
- L'ajustement du règlement écrit des zones urbaines (article 6).

Il rappelle que le dossier a été notifié aux personnes publiques associées le 23 septembre 2021 conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme. Les avis suivants ont été émis :

- Avis favorable de la Commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du 05 octobre 2021,
- Avis « sans observations » de la Région Normandie en date du 11 octobre 2021,
- Avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie en date du 15 octobre 2021,
- Avis tacite favorable du SCoT de Caen Métropole en date du 19 octobre 2021,
- Avis favorable avec réserves de la Chambre d'Agriculture du Calvados en date du 4 novembre 2021,
- Avis favorable assorti de remarques du Conseil Départemental, en date du 8 novembre 2021.

Par délibération du Conseil municipal en date du 14 septembre 2021, les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée ont été arrêtées. Les dispositions suivantes ont été définies :

- Mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de BARON-SUR-ODON sur la période du 19 novembre 2021 au 20 décembre 2021 inclus, au siège de la Commune de BARON-SUR-ODON, 11 route de Fontaine - 14210, aux jours et heures d'ouverture ;
- Ouverture d'un registre papier permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du PLU de BARON-SUR-ODON à la disposition du public au jours et

heures d'ouverture à la mairie de BARON-SUR-ODON pendant toute la durée de la mise à disposition ;

- Consultation du projet sur le site Internet de la commune de BARON-SUR-ODON à l'adresse suivante http://baron-sur-odon.fr/

Monsieur le Maire présente le bilan de la mise à disposition du public :

- Le public a été informé par la presse (Ouest France du 10/11/2021) de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de BARON-SUR-ODON ;
- L'avis de mise à disposition du public a été affiché en mairie à compter du 28/09/2021 et sur le site internet de la commune de BARON-SUR-ODON, le 19/11/2021
- La mise à disposition du public du dossier de modification s'est déroulée du 19 novembre 2021 au 20 décembre 2021 inclus
- Aucune observation n'a été consignée dans le registre papier.
- Une observation a été déposée en mairie sur courrier libre.
- Une observation a été transmise par mail.

Le résultat de cette concertation est positif car elle a été menée comme annoncée.
Une observation du Conseil Départemental a été prise en compte afin de supprimer une ancienne marge de recul par rapport à la route départementale n°8, qui grève inutilement les exploitations agricoles concernées.

Un bilan de la mise à disposition est annexé à la présente délibération. Il précise les remarques formulées et les réponses apportées par la collectivité à chaque remarque.
Aucune de ces modifications et/ou compléments, ni leur cumul, ne modifie l'économie générale du projet ni ne remet en question les éléments présentés au public ; ils sont même de nature à en améliorer la compréhension.

En conclusion, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de BARON-SUR-ODON en intégrant la modification susvisée.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-36, L153-37, L153-40, L153-45, L153-46, L153-47 et L153-48,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de BARON-SUR-ODON approuvé par délibération du conseil municipal en date du 8 juillet 2014, et modifié par délibération du conseil municipal en date du 8 septembre 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 septembre 2021 définissant les modalités de mise à disposition du public de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de BARON-SUR-ODON,

Vu le dossier de projet de modification simplifiée du PLU,

Considérant que la concertation a été dûment menée et que les remarques qui ont été formulées par la population consultée règlementairement et par les personnes publiques associées et les services consultés sont de nature à améliorer le dossier de modification simplifiée,
Considérant qu'il apparaît donc opportun d'adapter le dossier de modification conformément au bilan de la concertation et après la mise à disposition du dossier de modification simplifiée,
Considérant que le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de BARON-SUR-ODON tel qu'il est présenté, après ajustement, peut être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve, à l'unanimité, le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il a été présenté par Monsieur Le Maire en confirmant que la concertation relative au projet de modification simplifiée du PLU de BARON-SUR-ODON s'est déroulée conformément aux modalités prévues.
- Approuve, à l'unanimité, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de BARON-SUR-ODON tel qu'il est annexé à la présente délibération.

- Donne tous pouvoirs au maire pour l'exécution de la présente délibération.
  Conformément au Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

  La présente délibération sera tenue à la disposition du public. Le dossier sera consultable au format papier et numérique à la mairie de BARON-SUR-ODON aux jours et heures d'ouverture au public, ainsi qu'à la Préfecture.

2. Instauration du Droit de Préemption Urbain

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 à 7, L213-1 à 18, R211-1 à 8, R213-1 à 30 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération n° 43/2014 du conseil municipal en date du 08.07.2014 modifié le 08.09.2015

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26.05.2020, donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur les secteurs du territoire communal UC, UD, 1AU et 2AU (voir plan annexé) lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Après avoir entendu l'exposé ;

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs UC, UD, 1AU et 2AU du territoire communal et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé,

- Rappelle que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain,

- Rappelle que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une insertion légale dans deux journaux diffusés dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme,

- Rappelle que le périmètre du droit de préemption urbain sera annexé au dossier du PLU conformément à l'article R151-52 7° du code de l'urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département. Une copie de la délibération sera adressée à :

- M le Préfet
- M le Directeur Départemental des Finances Publiques
- Conseil Supérieur du Notariat
- Chambre Départementale des Notaires
- Barreaux constitués près le Tribunal Judicaire
- Greffe du même Tribunal

3. Autorisation de règlement des dépenses d'investissement dans la limite des 25% des investissements budgétaires 2021

En attente du vote du budget, il est demandé d'autoriser M. le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des 25 % d'investissements ouverts au budget 2021 soit :

- 14.656 € pour les immobilisations incorporelles – Etudes (chapitre 20)
- 30.832 € pour les immobilisations corporelles – Mobilier (chapitre 21)
- 157.950 € pour les immobilisations en cours (chapitre 23)

Vote : adopté à l'unanimité des présents et représentés (13 voix)

4. Autorisation de transfert de la compétence contribution SDIS à la Communauté de Communes Vallées Orne Odon

Monsieur le Maire expose la possibilité de transfert de la compétence contribution SDIS à la Communauté de Communes Vallées Orne Odon.

Apres en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

. APPROUVE le transfert de la compétence facultative « Service de Secours et d'Incendie - Versement de la contribution obligatoire au Service Départemental d'Incendie et de Secours en lieu et place des communes au 1er janvier 2022 » et la modification des statuts qui s'y rapporte.

. CHARGE M le Maire de notifier la présente délibération à la communauté de communes.

Vote : adopté à l'unanimité des présents et représentés (13 voix)

5. Adhésion au groupement de commande Voirie de la Communauté de Communes Vallées Orne Odon et autorisation de signer la convention

Le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité d'adhérer au groupement de commande Voirie de la Communauté de Communes Vallées Orne Odon et demande l'autorisation de signer la convention.

Apres en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

. DECIDE d'adhérer au groupement de commandes relatif aux travaux d'entretien et de restructuration des voiries : programmes 2022 à 2025,

. APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer, notifier et exécuter les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,

. AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Vote : adopté à l'unanimité des présents et représentés (13 voix)

6. Autorisation de signer l'avenant n° 1 à la convention d'adhésion du SIMAU

Le Maire expose :
VU la délibération n° 2021/064 du 22 avril 2021 approuvant la convention avec les communes adhérentes au SIMAU
A l'occasion de la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme au 1er janvier 2022, la Communauté de Communes met à disposition de l'ensemble des communes adhérentes au SIMAU, un téléservice mutualisé adapté aux compétences de la commune en matière d'urbanisme, dénommé Guichet Unique.
Cette offre numérique de téléservice mutualisé doit permettre de faciliter le dépôt dématérialisé des autorisations d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner pour les habitants et pour les professionnels (notaires, géomètres, promoteurs, etc.).
La passation d'un avenant à la convention susvisée est requise pour intégrer cet outil au service des usagers.
Ainsi, le Conseil Municipal :
. APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 à la convention relative au fonctionnement du SIMAU
. AUTORISE M le Maire à signer l'avenant
Vote : adopté à l'unanimité des présents et représentés (13 voix)

INFORMATIONS

Compte rendu des commissions

Eclairage public : le SDEC a réalisé un audit de notre éclairage public. Il est indiqué que 23 mats devront être changés à court terme. Si la commune opte pour cette option, le coût s'élèvera à 34.200€ dont 19.000€ à la charge de la commune avec la possibilité d'étaler les travaux sur 4 ans. Le fait de posséder un réseau d'éclairage en parfait état limite le coût forfaitaire d'entretien ; si le parc est moins rénové, le forfait entretien augmentera. La commission va étudier le dossier pour la préparation du budget prochain.

A prévoir durant le 1er trimestre pour la gestion du personnel communal :
- Le RIFSEEP (prime). Dossier à présenter au Comité Technique Paritaire en mars.
- Les Lignes Directrices de Gestion
- La délibération sur la journée de solidarité
- Le vote sur les autorisations d'absences liées à des événements

- **Urbanisme**

Dépôts de certificat d'urbanisme :	néant
Dépôts de déclaration préalable :	11 rue Basse Franconie – panneaux photovoltaïques 4 chemin des Longues Rayes - panneaux solaires
Dépôts de permis de construire :	2 chemin du Moulin Foulon - maison individuelle Chemin des Victoires – lot 1 - maison individuelle Lotissement Pré d'Oisy 1 – lot 18.1 – maison individuelle

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45 heures
Le prochain conseil aura lieu le mardi 8 février 2022

La secrétaire de séance
Philippe DUCLOS

Pour le Maire
Georges LAIGNEL

MAIRIE DE BARON SUR ODON (Calvados)